

Statuts de l'Académie de Villefranche et du Beaujolais

I But et composition de l'association

Article 1

L'Académie de Villefranche et du Beaujolais est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, son décret d'application du 16 août 1901 et par les présents statuts. Déclarée d'utilité publique le 07/12/1956 et enregistrée sous le n° 1967 en Préfecture du Rhône

N° de dossier: W692001186

Le siège de l'Association est fixé au numéro 96 de la rue de la Sous-préfecture (ancien Hôtel-Dieu) à Villefranche sur Saône. Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par décision du Conseil d'administration en exercice.

Sa durée est illimitée à compter du jour de la déclaration de son existence à l'administration.

Article 2

Cette Compagnie a été érigée en Académie Royale par lettres patentes du Roi Louis XIV de décembre 1695, conservées aux Archives Nationales sous le numéro : XXA/8733 F° 219- 221.

Article 3

Cette Association a pour but de grouper toutes les personnes qui s'intéressent en particulier au passé et au présent, scientifiques, littéraires, artistiques et économiques de Villefranche et du Beaujolais. L'Académie s'interdit toute discussion et toute activité politique et religieuse. En revanche, elle ne s'interdit pas d'aborder tout sujet d'ordre général.

Article 4

L'Académie de Villefranche et du Beaujolais est formée de :

Un Président d'Honneur : Monsieur le Sous-préfet de Villefranche-sur- Saône ès qualités



- Des Membres d'Honneur, personnalités éminentes du monde littéraire, artistique, scientifique ou économique
- Des Membres Titulaires au nombre maximum de quarante (40)
- Des membres Émérites, en nombre illimité, anciens Membres Titulaires, démissionnaires par suite d'empêchement personnel d'assister avec assiduité aux travaux de l'Académie et qui se seront particulièrement distingués par leurs activités au sein de cette Académie
- Des Membres Honoraires, anciens Membres Titulaires
- Des Membres Correspondants, personnalités physiques ou morales
- Des Membres Associés, en nombre illimité

Article 5

Pour être membre il faut avoir acquitté une cotisation annuelle dont le montant fixé forfaitairement peut être relevé par décision du Conseil d'Administration. Ce titre confère le droit de faire partie de l'assemblée générale.

Article 6

L'Assemblée générale comprend tous les membres cotisants de l'académie, s'y ajoutent le cas échéant les membres d'honneur et les membres de droit. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois sur convocation par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les rapports et les comptes de l'exercice clos. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale élue par l'assemblée générale. Il se réunit au moins tous les 6 mois et sur convocation du président ou à la demande du quart des membres de l'assemblée générale.

Il élit au scrutin secret les membres de l'organe de direction qu'est le bureau. Les membres du conseil d'administration ne peuvent détenir plus d'un pouvoir. La présence d'au moins un tiers des membres est exigée pour la régularité des délibérations.





Article 7

L'Académie de Villefranche et du Beaujolais sur proposition de Conseil d'administration choisit ses Membres Titulaires parmi les personnes que distinguent l'activité, les œuvres, la culture générale ou la notoriété, ayant en principe leur résidence dans le Rhône ou l'un des départements limitrophes. Les Membres d'Honneur et les Membres Titulaires sont élus sur proposition du Bureau de l'Académie par l'Assemblée Générale, à la majorité des Membres présents ou représentés. Le vote a lieu à bulletin secret si un seul des membres le demande.

Les Membres Honoraires, Émérites et les Correspondants sont désignés par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau.

Un Membre Titulaire pourra se voir conférer par l'Assemblée Générale l'Honorariat dans la fonction qu'il aura exercée.

La qualité de Membre Titulaire, Émérite, Honoraire et d'Honneur peut se perdre par démission, décès ou radiation, celle-ci ne pouvant être prononcée que pour motifs graves, trouble apporté au bon fonctionnement de l'Académie, inobservation des statuts ou pour tout acte entachant l'honneur personnel de celui qui est visé par cette mesure.

La radiation ne pourra être prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des membres présents, qu'après que l'intéressé dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours à l'avance, ait été entendu par le Bureau, devant lequel il pourra présenter ses observations ou justifications.

En vue de maintenir le bon fonctionnement de l'Académie en cas d'indisponibilité prolongée et après avoir recueilli l'avis de l'intéressé, le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau pourra procéder au remplacement de l'un des Membres Titulaires, l'intéressé pouvant être transféré dans la catégorie des Membres Émérites ou Honoraires.

Outre une présence souhaitée aux séances publiques, aux permanences et aux réunions statutaires, il est demandé aux Membres Titulaires une participation active et régulière à l'une des activités de l'Académie: séances privées et publiques, tenue des permanences, commissions, groupes de travail et de recherche.

S'il est constaté qu'un Membre Titulaire participe insuffisamment aux activités définies ci-dessus, le Président, après un avertissement non suivi d'effet, peut proposer au Conseil d'Administration l'inscription de l'intéressé dans une autre catégorie de Membres (Émérite, Honoraire).

Article 8

M

L'académie de Villefranche et du Beaujolais est administrée par un Conseil d'Administration



composé de membres élus par l'AG et choisi dans les catégories de membres dont se compose cette assemblée, sauf cas exceptionnel de membres de droit. Le Conseil d'Administration comprend au maximum 15 membres ; dont 3 au plus sont des membres associés. Le mandat du Conseil d'Administration a une durée de 3 ans renouvelable.

Bureau qui comprend au moins

Un Président Un Vice-Président Un Secrétaire Un Trésorier Un Trésorier adjoint

Le mandat de trois ans de Président est renouvelable une seule fois.

Chaque membre du Bureau est élu à bulletin secret, poste par poste à la majorité des votants pour une durée de trois ans.

Un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents Statuts peut être établi par le Conseil d'Administration.

Article 9

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Les remboursements de frais sont seuls possibles.

Article 10

Les ressources de l'Association consistent principalement dans les cotisations de ses Membres et la cession de ses publications.

L'Association peut recevoir des dons de personnes physiques ou morales. Elle peut solliciter des demandes de subventions ou aides auprès des collectivités

La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration au dernier trimestre de l'exercice social en cours, pour l'année suivante.

Les Membres d'Honneur, les Membres Émérites et les Membres Honoraires n'ont pas l'obligation de payer cette cotisation.

Article 11

L'Académie de Villefranche et du Beaujolais peut ester en justice et dans tous les actes de la vie





civile, elle est représentée par son Président qui le cas échéant peut donner délégation. Le Viceprésident remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Le président ordonnance les dépenses du budget de l'exercice voté par l'Assemblée générale.

Article 12

Le Trésorier est dépositaire des fonds qu'il gère conformément aux directives du Bureau. Il est chargé de la rentrée des cotisations.

Il tient une comptabilité des entrées et sorties de fonds ; après les avoir soumis pour vérification au contrôleur des comptes, ils seront présentés à l'Assemblée Générale.

Il prépare également le budget de l'Association. Il a tout pouvoir après accord du Bureau, pour faire ouvrir ou clore des comptes et pour effectuer tous les mouvements bancaires (versements, retraits, virements de compte à compte, interne ou externe, placement sur livret A...)

Article 13

En accord avec le Président, le Secrétaire administratif assure le fonctionnement de l'association au quotidien ; il est, en outre, chargé de la préparation des séances et des réunions du Bureau.

Article 14

L'Assemblée Générale se réunit au cours du premier trimestre de chaque année et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande d'un quart des membres de l'association.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour par le Bureau. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Tous les membres ont le droit de vote. Chaque membre dispose d'une voix et peut se voir confier en sus, au maximum un pouvoir.

Article 15

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée soit sur l'initiative du Bureau, soit sur demande écrite signée par la moitié des Membres Titulaires et Émérites. Dans ce dernier cas, elle a lieu dans le mois suivant le dépôt de la demande.



Pour que cette Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement, la moitié des Membres Titulaires et des Émérites, au moins, doit être présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et peut délibérer aussitôt (dans ce cas, la 1ère convocation doit préciser qu'une nouvelle AGE siégera dans la foulée) ou dans les quinze jours au plus tard et pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité absolue des Membres Titulaires et Émérites présents ou représentés, sauf l'exception prévue ci-après.

Pour modifier les statuts, la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est requise.

Article 16

La dissolution de l'Académie ne pourra être prononcée que dans une Assemblée Générale convoquée à cet effet dans les conditions de l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnues d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 6 alinéa 2, de la loi du premier juillet 1901 modifiée.

Article 17

Tous pouvoirs sont donnés au Président, au Secrétaire administratif et au Trésorier pour accomplir les formalités prescrites par la loi du 1er juillet 1901.

Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans sa séance du 17 septembre 2021 remplacent et annulent en tant que de besoin les statuts précédemment déposés.

lu et appoint' lu 8/11/2021

Pierre PRUNET

Président

ACADEMIE Villefranche-Beaujolais

Société des Sciences Arts & Lettres

96 rue de la sous préfecture 69 400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE Courriel : academie,villefranche@orange.fr